

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Date de convocation : 03/04/2014	Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19
----------------------------------	---

Ordre du jour :

1. Elections des délégués aux EPCI/Syndicats mixtes
2. Délégation du conseil municipal au Maire (Art L2122-22 du CGCT)
3. Transfert des emprunts(CRCA) voirie Communauté de communes du Savès/Commune
4. Transfert des emprunts(CLF) voirie Communauté de communes du Savès/Commune
5. Transfert des emprunts(CEMP) voirie Communauté de communes du Savès/Commune
6. Etude diagnostic cathédrale : plan de financement (Drac)
7. Fonds solidarité (précipitations 31/05/13) : plan de financement
8. Aménagement espaces publics (entrée de ville) : accès
9. Questions diverses
 - Désignation « correspondant Défense »

Présents : MM COT, ANE, BOUTINES, GINESTET, HAENER, LABATUT P, PELLIS, PIMOUNET, TOMASIN, Mmes BEYRIA, CAILLE, DELORT, JOURDAN, LABATUT E, MAGNOAC, MATTIUZZO, SANGIOVANNI, VEGA.

Absents/Excusés : M LOUBON

Pouvoir : Mr Loubon à Mme Labatut

Sophie DELORT est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Elections des délégués aux EPCI/Syndicats mixtes

M le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et syndicats mixtes auxquels elles adhèrent.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme MAGNOAC : les élections aux EPCI n'étant pas un scrutin de liste, elle demande l'utilisation de bulletin uninominal.

Le conseil municipal procède aux votes :

- Syndicat des Eaux Barousse Comminge Save (2 délégués titulaires)

LABATUT Pierre	Pour : 15 Contre : 4
ANE Bernard	Pour : 16 Contre : 3
BOUTINES Michaël	Pour : 3 Contre : 15

Sont élus : LABATUT Pierre, ANE Bernard

- SICTOM Sud Est (2 délégués titulaires)

PELLIS Joël	Pour : 15 Contre : 4
SANGIOVANNI Laurence	Pour : 15 Contre : 4
BOUTINES Michaël	Pour : 4 Contre : 15

Sont élus : PELLIS Joël, SANGIOVANNI Laurence

- Syndicat Départemental d'Energies du Gers (2 délégués titulaires)

BOUTINES Michaël	Pour : 4 Contre : 15
PELLIS Joël	Pour : 16 Contre : 3
TOMASIN Alain	Pour : 15 Contre : 4

Sont élus : PELLIS Joël, TOMASIN Alain

- S I de gestion et valorisation de la Save Gersoise (2 délégués titulaires, 2 suppléants)

Titulaires

COT Jean-Pierre	Voix : 15
BOUTINES Michaël	Voix : 4
PIMOUNET Cédric	Voix : 15

Suppléants

ANE Bernard	Voix : 15
MAGNOAC Martine	Voix : 4
GINESTET Stéphane	Voix : 15

Sont élus : Titulaires : COT Jean-Pierre, PIMOUNET Cédric
Suppléants : ANE Bernard, GINESTET Stéphane

- Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant

à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Christine BEYRIA

Liste Michaël BOUTINES

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 2.71

Ont obtenu :

Listes	Voix obtenues	Nbre sièges quotient	Reste	Nbre sièges plus fort reste
BEYRIA	15	5	1.43	1
BOUTINES	4	1	1.29	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste BEYRIA : Christine BEYRIA, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Catherine MATTIUZZO, Céline JOURDAN, Roger HAENER.

Liste BOUTINES: Michaël BOUTINES.

2. Délégation du conseil municipal au Maire (Art L2122-22 du CGCT)

M. le Maire informe le conseil des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il donne lecture des délégations et demande au conseil de se prononcer.

Mme MAGNOAC et M BOUTINES demandent de fixer un montant d'intervention sur la délégation n°17. Après débat, il est décidé de fixer le montant d'intervention à 5000 euros.

M BOUTINES demande le retrait de la délégation n°21, droit de préemption.

Mme MAGNOAC s'associe à M BOUTINES pour demander le retrait de la délégation n°21

Mr COT donne son aval pour modifier la délégation n°17 et retirer la n°21.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Alinéas :

3° De procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blancs/Nuls	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

- 3. Transfert des emprunts(CRCA) voirie Communauté de communes du Savès/Commune**
4. Transfert des emprunts(CLF) voirie Communauté de communes du Savès/Commune
5. Transfert des emprunts(CEMP) voirie Communauté de communes du Savès/Commune

M le Maire rappelle au conseil la décision de la restitution de la voirie centre-bourg et de la piste cyclable à la commune par la communauté de communes du Savès (délibération de la Communauté du 12/09/2013, arrêté préfectoral du 30/12/13 relatif à la modification des statuts de la communauté).

Il informe le conseil qu'il convient de délibérer par rapport à la réintégration des emprunts relatifs aux travaux de voirie réalisés de 2003 à 2013. Le capital transféré s'élève à 539 106 €. La dette actuelle (hors voirie) étant de 2 300 000 €, elle se situera approximativement à 2 900 000€.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées : 364 297.53 €

Crédit Agricole : 131579.71 €

Crédit Local de France : 43 228.77€

Cette dette voirie diminuera légèrement en 2017 et 2018 avec une baisse plus conséquente à partir de 2021.

Rappel de l'annuité globale 2014 pour la commune : 243 995 €

M le Maire fait observer, que suite à cette réintégration d'emprunts, la commune devra être prudente au niveau des finances et des investissements futurs.

Il rappelle la position des délégués communautaires de Lombez sous le mandat précédent. Ils étaient opposés à la restitution de la voirie sans retour de fiscalité de la part de la communauté. Il explique que la commune ne peut que reprendre ces emprunts dans le cadre de la restitution de voirie votée.

Intervention M BOUTINES :

« Avant de se prononcer sur ce transfert d'emprunts de 539 000 € d'emprunts voirie bourg centre de la CCS vers la commune de Lombez, je souhaite rappeler des éléments à l'attention de tous et ne pas rester que sur une version technique :

1) un peu d'histoire : pourquoi en sommes nous arriver à cette situation ?

- la responsabilité d'un homme, président de la CCS depuis 2003, et d'une minorité qui n'a pas compris la perte de majorité et qui ont profité d'une situation de crise de gouvernance
- des mauvaises histoires politiques que l'on ne souhaite pas raconter aux citoyens avec des petits arrangements pour faire et défaire (écoles, restauration scolaire, voirie pour les uns et les autres)
- aucune vision sur un projet territorial pour le Savès : l'avenir toujours oublié au détriment de promesses électorales

2) Une situation d'étranglement financier de la CCS qui est le reflet de choix

- La multiplication d'investissements importants sur le dernier mandat
- Aucune lecture budgétaire et fiscale à long terme
- Les erreurs d'hier ne doivent être payées par d'autres demain

3) Les Lombéziens ne doivent pas être les otages

- Il ne faut pas accepter ce renvoi d'emprunts qui s'apparente à un règlement de compte du passé

- C'est la 1^{ère} décision du conseil municipal (en dehors de l'installation) qui fige dans le marbre toutes capacités financières à mener des projets d'avenir et amenuisent les efforts de désendettement du précédent mandat
- On ne peut pas accepter un transfert d'emprunts sans un transfert de fiscalité correspondante

Conclusion : au regard de ces éléments, je demande un vote unanime contre cette décision et d'appeler à d'autres solutions, en début de mandat, autour d'un pacte budgétaire et fiscal et d'un autre dispositif de mutualisation qui n'hypothèque pas l'avenir.»

M le Maire lui réitère la position des délégués. La communauté a démarré de façon « bancal », les communes n'étaient pas à égalité au départ. Il pense que des discussions devront avoir lieu sur le fond, les comptes et la fiscalité. Il espère une meilleure discussion au sein du nouveau conseil communautaire et défendra de son mieux les intérêts de Lombez.

Mme MAGNOAC demande quel sera l'impact sur le fonctionnement communal dans le cas d'un vote négatif. M le Maire répond que cela ne changera rien. Mme MAGNOAC demande au conseil d'envoyer un signe fort au conseil communautaire en votant symboliquement « non ».

M BOUTINES : « c'est notre première décision élus, nous devons envoyer une image forte d'élus responsables, nous devons dire NON, trouver une autre solution et continuer à mener le combat. »

Mme CAILLE est d'accord sur le « non symbolique » mais considère que la commune est obligée d'accepter et d'avoir une attitude humble avec la communauté.

M PELLIS est favorable au transfert d'emprunts et demande quelles sont les autres communes dans le même cas.

M le Maire répond Cadeillan et Saint-Lizier.

Mme MAGNOAC fait part d'une réflexion concernant une éventuelle compensation de la communauté par fonds de concours.

M le Maire demande au conseil de se prononcer sur le transfert des emprunts voirie (CRCA, CEMP, et CLF) de la Communauté de communes du Savès vers la commune.

Votants	19	Pour	13	Contre	5	Blancs	1
---------	----	------	----	--------	---	--------	---

6. Etude diagnostic cathédrale : plan de financement (Drac)

Mr le Maire rappelle au conseil le programme de l'opération : mise en sécurité, assainissement et début de la mise en valeur intérieure du monument.

Il informe le conseil que l'étude de diagnostic concernant ce programme a été retenue sur le programme 2014 de restauration et de mise en valeur des monuments historiques par la DRAC (financement à hauteur de 50 % de la dépense). Il convient de délibérer afin de solliciter la subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Dépense		8 150 € HT
• Etude Diagnostic Mr Pierre CADOT	6 650 € HT	
• Estimation mise en place nacelle/entreprise sondage	1 500 € HT	
Subvention	50%	
Autofinancement	50%	

Le conseil approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sollicite l'aide de l'Etat (DRAC) au titre du programme 2014 de restauration et de mise en valeur des monuments historiques.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

7. Fonds solidarité (précipitations 31/05/13) : plan de financement

Mr le Maire informe le conseil qu'une subvention d'un montant de 114.10 € a été allouée à la commune au titre du fonds de solidarité pour les dégâts causés par les précipitations du 31 mai 2013 (dégâts feux tricolores). Il convient de délibérer afin de solliciter la subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Montant travaux HT 350.00 €HT

Subvention Etat 114.10 €

Autofinancement 235.90 €

Le conseil approuve le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite l'aide exceptionnelle de l'Etat de 114.10 € au titre du fonds de solidarité.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

8. Aménagement espaces publics (entrée de ville) : accès

Mr le Maire donne la parole à Mr Alain TOMASIN.

Mr TOMASIN fait part au conseil municipal du problème rencontré au niveau de l'allée de desserte des véhicules légers : il apparaît que le croisement de 2 véhicules sur cette allée est pratiquement impossible. Il propose de revoir le sens de circulation de ce parking avec l'entrée côté Route de Toulouse et la sortie côté « Pouche » (l'entrée et la sortie se faisant côté Pouche sur la RD 626) ; cette modification ne pouvant se faire que sous réserve de l'accord du service des routes du Département. Il demande au conseil un accord de principe pour réétudier le problème de l'entrée.

Mme MAGNOAC rappelle que la sortie sur la RD avait été supprimée à cause de la dangerosité, et que cette sortie est soumise à autorisation, le vis à vis avec la sortie du parking à côté de la gendarmerie et la proximité du carrefour vers Intermarché font que cette zone est particulièrement dangereuse, elle préfère que l'on étudie un élargissement du chemin existant (par un enrochement par exemple). Elle s'oppose à la demande de Mr TOMASIN. Elle rappelle qu'en cas d'accident la responsabilité des élus serait engagée.

M TOMASIN répond que l'élargissement ne paraît pas possible en raison de l'espace vert et du talus. La réception préalable du lot N° 1 a été faite par M LOUBON.

M le Maire rappelle la validation de ce projet par le conseil municipal précédent. Il estime qu'il convient de régler ce problème et de recontacter Mme FAVARON pour trouver une solution.

M LABATUT estime la sortie côté « Pouche » dangereuse ; par ailleurs, il conviendrait de réfléchir au ralentissement des véhicules à l'entrée de ville.

Il demande au conseil un accord de principe pour réétudier l'accès du parking sous réserve de l'accord du service des routes du Département.

Le conseil donne son accord.

Votants	19	Pour	16	Contre	2	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

9. Questions diverses

- Désignation « correspondant Défense »

Mme Sophie DELORT se propose pour être le « correspondant Défense ».

Office du Tourisme : désignation des 3 membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration.

Mr le Maire propose Mme BEYRIA, Mr HAENER, Mr GINESTET.

Accord du conseil.

Mme MAGNOAC :

- signale un tas de cailloux au niveau de l'ancien camping. Mr Tomasin répond qu'il s'agit d'une décharge sauvage ; il sera procédé à l'enlèvement.
- Fait part de l'inquiétude de parents d'élèves au sujet de la prestation des repas à la cantine, après les vacances ; l'appel d'offres serait infructueux. Elle demande aux délégués communautaires la vérification de cette information. Mr le Maire répond que cela sera vérifié auprès de la communauté et le conseil en sera informé.

M BOUTINES signale que le mur d'entrée de la piscine municipale est à solidifier rapidement. Il semble fragile suite aux intempéries.

M BOUTINES interroge Mr le Maire concernant la composition des commissions.

Mr le Maire répond que 6 commissions seront constituées comme suit :

- Communication – Ressources Humaines (Sophie DELORT)
- Travaux-voirie-urbanisme-espaces verts (Alain TOMASIN)
- Affaires sociales et scolaires (Christine BEYRIA)
- Finances (Roger HAENER)
- Culture-Patrimoine-Tourisme (Marie-Thérèse CAILLE)
- Stéphane GINESTET (Associations sportives, loisirs, culturelles et caritatives)

Mr le Maire demande à ce que les commissions se réunissent régulièrement.

Mme MAGNOAC demande :

- la diffusion des comptes-rendus des commissions à tous les membres du conseil,
- l'information quant aux dates des conseils communautaires et le compte-rendu des séances par les délégués communautaires.

M le Maire répond que cela sera fait.

La séance est levée à 22 h 35